

Règlement intérieur des élèves 2023-2024

L'élève et les parents s'engagent à respecter et faire respecter ce règlement au collège. Les manquements graves seront considérés comme des ruptures de contrat et conduiront à une exclusion immédiate ou notre refus de réinscrire l'élève l'année suivante. L'inscription au Collège Sainte MARIE engage les parents et les élèves au respect des règles énoncées ci-dessous.

1. Les horaires

	Début	Fin
AP1 ou cours	8 H00	8 H45
C1	8H45	9H30
C2	9 H 30	10H15
RÉCRÉATION		
C3	10 H 30	11 H15
AP2 ou cours	11 H 15	12 H 00
PAUSE DÉJEUNER		
C5	13 H 30	14 H 15
C6	14 H 15	15 H 00
RÉCRÉATION		
C7	15 H 15	16 H 00
AP3 ou cours	16 H 00	16 H 45
AP4 ou retenue	16 H 45	17 H 30

Il est demandé aux élèves d'arriver au collège 5 minutes avant le début des cours. Les portes du Collège sont ouvertes de **7h 45 à 7 h 55** le matin et de **13 h 15 à 13 h 25** l'après-midi. Dès la sonnerie, les élèves doivent immédiatement se ranger à l'endroit où les professeurs viennent les chercher. A la fermeture de la porte l'élève sera considéré en retard et aura la sanction prévue. Aucune sortie anticipée ne sera possible si l'élève n'a pas une autorisation écrite vérifiée par la Vie Scolaire dans son carnet de liaison ou sur papier libre signée par le responsable légal. Les élèves commençant leurs cours à des heures intermédiaires doivent arriver 5 minutes avant le début des cours.

2. Les retards

Ils gênent le début des cours, ils seront systématiquement notés dans les pages « retards » du carnet de liaison par le Référent de Niveau ou le professeur qui constate le retard. Les élèves en retard doivent obligatoirement se présenter au bureau de la vie scolaire. 3 retards non justifiés entraîneront une retenue d'une heure.

Les retards non justifiés au-delà de 10 minutes seront sanctionnés par une heure de retenue. **Au-delà de 10 minutes de retard, es élèves ne pourront réintégrer les cours et devront aller en étude dans l'attente du cours suivant.**

3. Les sorties

Pour des raisons de sécurité : les élèves qui mangent à la cantine ne peuvent en aucun cas quitter le collège sur le temps du midi. Les externes quittent rapidement le collège par la sortie qui leur est réservée rue du Fort.

4. Les absences

Les parents doivent signaler toute absence de leur enfant en début de journée, le plus rapidement possible au Référent de Niveau ou au secrétariat. Si une absence est prévisible, les parents préviennent le Responsable de Vie Scolaire ou le Référent de Niveau 48 heures à l'avance. Après une absence, l'élève se présente, **dès sa rentrée, auprès du Responsable de Vie Scolaire ou du Référent de Niveau avec son carnet de liaison justifiant le motif de l'absence.** Le billet du carnet de liaison doit être rempli et signé par les parents. L'élève s'expose à des sanctions en cas de manquement à ces règles.

L'absence n'est pas une dispense de travail : l'élève doit rattraper les cours manqués, il doit faire les devoirs et contrôles comme tous les autres élèves. Quatre demi-journées d'absences injustifiées seront systématiquement déclarées aux autorités académiques.

5. Le travail

Tout élève doit avoir son matériel. Tout manquement répété à cette règle sera sanctionné d'une retenue. Les élèves doivent faire les exercices demandés par les professeurs. Ils doivent veiller à rendre les travaux demandés à la date indiquée par le professeur. Chaque leçon doit être apprise pour le jour indiqué. **Les élèves et les familles doivent suivre les instructions et recommandations du Ministère de l'Education Nationale.**

6. Information

Le carnet de liaison est le premier outil de communication entre les responsables légaux et les membres de l'établissement, il doit être vérifié régulièrement. **Chaque remarque notée par un professeur ou un éducateur (personnel de Vie scolaire) doit être impérativement signée par les responsables légaux.**

En accédant à l'application de communication « **Ecole Directe** » sur Internet, les parents peuvent se tenir informés des absences et retards de leurs enfants, de leurs notes, et des circulaires ou autres informations. Ils peuvent aussi accéder au cahier de texte électronique. Un code d'accès est remis à la famille en début d'année. Ce code est confidentiel et doit être conservé soigneusement par la famille.

La relation entre les familles et le collège n'est efficace que si l'établissement dispose de coordonnées téléphoniques, postales et l'Email à jour. Toute modification des coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée à l'établissement.

7. Les résultats scolaires

Un bulletin trimestriel qui renseigne les moyennes obtenues par matière ainsi que les appréciations des professeurs sera remis aux mois de décembre, mars en main propre au collège par le professeur principal ou le responsable de niveau. Le bulletin du 3^{ème} trimestre est envoyé par voie postale aux familles. Les notes sont également consultables sur Internet via Ecole Directe.

8. Le respect et la politesse

Les élèves n'oublieront pas de dire « bonjour » à l'entrée du collège, cette marque de bienvenue fait partie des valeurs du Vivre Ensemble partagées au collège Sainte-Marie. Le respect des autres est une nécessité : pas d'insultes, pas de violences, pas de grossièretés, pas de gestes déplacés, pas de propos racistes ou choquants à l'intérieur du collège.

On ne peut travailler correctement que dans un environnement propre, les élèves doivent respecter le travail du personnel d'entretien : pas de papier par terre, pas d'écriture sur les tables, murs, portes... Des travaux d'intérêt général pourront être demandés aux élèves.

Une bonne hygiène corporelle est indispensable au respect de soi-même et des autres.

Respect de l'environnement

L'environnement de vie et de travail des élèves et des adultes doit être préservée de toute dégradation. Afin que la cour de récréation et les abords extérieurs restent propres, des poubelles sont mises à disposition. Tout élève qui jettera un papier à terre ou sera l'auteur d'une dégradation de matériel sera sanctionné.

9. Tenue vestimentaire

La tenue est une marque de respect envers soi-même et les autres ;

L'élève doit se présenter au collège dans une tenue décente, discrète et soignée. À ce titre sont interdits au collège :

- Les vêtements troués ou déchirés, tongs et espadrilles
- Les shorts, jupes, chemisiers, pulls jugés trop courts
- Les tenues suggérant une appartenance religieuse
- Tout vêtement laissant apparaître les sous-vêtements
- Les casquettes, chapeaux, voiles, capuches et couvre-chefs
- Les tenues de sport, le matin ou l'après-midi lorsque l'enfant n'a pas cours d'EPS
- Les piercings et tatouages
- Les coiffures doivent être sobres

Celles et ceux qui ne respectent pas chacun de ces points de règlement seront sanctionnés. Les parents pourront être contactés afin de venir rechercher leur enfant au collège. Ils ne seront réintégrés dans l'établissement qu'avec une tenue adaptée.

Pour le cours d'EPS, est exigé un sac de sport adapté. Aucun vêtement de sport ne doit être stocké dans un sac de cours.

10. Déplacements

Aux intercours, les élèves ne sortent pas de leur classe si le cours suivant y a lieu. Le stationnement dans les couloirs durant les récréations est formellement interdit. Les déplacements s'opèrent dans le calme et en silence, les élèves ne courent pas, ne crient pas dans les couloirs et escaliers. Le règlement s'applique de manière identique lors des déplacements à l'extérieur (E.P.S., voyages...).

11. Les toilettes

Les élèves sont autorisés à se rendre aux toilettes uniquement sur les temps de récréation (sauf pour raison médicale avec un certificat du médecin traitant ou pour une cause majeure). L'accès aux toilettes est interdit pendant les cours. Une autorisation exceptionnelle sera inscrite dans le carnet de liaison et tamponnée par le référent de Niveau, la Directrice Adjointe ou le Chef d'Etablissement.

Le cas échéant, le professeur est le seul à autoriser qu'un élève, dont il a la responsabilité, puisse se rendre aux toilettes pendant son cours.

12. Récréations et comportement

Les récréations se déroulent sur la cour, aucun élève n'est autorisé à rester dans les classes ou dans les couloirs durant les temps de récréations sous peine de sanction.

Sur la cour, les élèves ont un comportement correct : pas de jeux violents, pas d'insultes, pas de jets de projectiles (cailloux, marrons...), pas de crachats, pas de jeux de ballon sauf autorisation de l'éducateur (personnel de Vie scolaire).

Chaque élève doit veiller à respecter la propreté des locaux et des lieux extérieurs. Des poubelles sont mises à disposition dans l'établissement à cet effet.

La sonnerie indique le début des cours, les jeux et conversations s'arrêtent donc et les élèves vont se ranger très rapidement.

Les élèves doivent adopter un comportement correct dans et aux abords de l'établissement, il est donc interdit :

- De fumer (cigarette électronique comprise) dans l'enceinte de l'établissement ;
- D'introduire et de consommer de l'alcool, des produits stupéfiants ou des médicaments ;
- De procéder à la vente de tout bien dans l'établissement ;
- D'introduire une arme, des substances explosives ou des produits illicites ;
- D'être l'auteur ou l'acteur de jeux dangereux qui pourraient nuire à l'intégrité physique ou morale d'un camarade,
- De stationner dans les locaux sans adultes,
- De s'attarder sans raison dans les toilettes.
- Des comportements de couple (baisers, se tenir par la main, marques d'affection...)
- De dégrader le matériel, le mobilier, les locaux et les espaces verts.

Tout comportement manifestement provoquant ou tout manque de respect sera immédiatement sanctionné. Les parents seront tenus de régler le montant des frais consécutifs à toute dégradation volontaire ou involontaire causée par l'enfant.

13. Objets divers

Tout objet dangereux pour l'élève et les autres est strictement interdit au collège. L'utilisation des téléphones portables et objets connectés est interdite au collège, ils doivent être éteints dès l'entrée dans l'établissement. Par conséquent, les écouteurs ne doivent pas être visibles. Ces objets sont source de convoitise. L'Etablissement n'est pas tenu responsable en cas de vol ou de perte. Tout objet confisqué ne sera restitué qu'au représentant légal par le Chef d'Etablissement ou à défaut à l'un de ses collaborateurs. Une sanction sera appliquée à l'encontre de l'élève. La 2^{ème} confiscation ou tout refus de donner l'objet sera sanctionné d'un avertissement écrit **et d'une sanction en conséquence qui peut aller jusqu'au conseil de discipline.**

Les armes et les objets tranchants (cutteur, couteau, etc.) sont prohibés dans l'enceinte de l'établissement.

14. Pertes d'objets

Le collège dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets détenus par les élèves (téléphones portables, enceintes Bluetooth, bijoux...), il est conseillé de les laisser à la maison.

15. Deux roues

Il est interdit aux élèves de rouler à bicyclette, trottinette ou cyclomoteur à l'intérieur du collège (l'élève est tenu de garder son deux-roues à la main, deux pieds par terre !). Un « parking » leur est réservé : les élèves y entreposent leur deux-roues sous leur entière responsabilité.

16. EPS

Les élèves ont à leur disposition un vestiaire : ils se changent obligatoirement à la fin du cours d'EPS. Comme dans les autres matières, l'élève doit avoir les affaires demandées en début d'année : tenue de sport et baskets. Les élèves quittent les vestiaires le plus rapidement possible.

Les cours d'EPS sont obligatoires. Seul un certificat médical de contre-indication peut dispenser l'élève du cours d'EPS. L'élève dispensé reste présent au collège soit en salle d'étude, soit avec ses camarades dans le cours selon l'activité. Un professeur peut juger un élève inapte à suivre son cours et l'envoyer avec du travail en salle d'étude. *Voir la charte de l'EPS.*

17. La salle d'étude

Les heures d'étude sont obligatoires. Ces heures sont des temps de travail individuel. Les élèves sont tenus de respecter le silence dans la salle d'étude. Un comportement sérieux et travailleur y est exigé. Les élèves sans travail se verront dans l'obligation d'effectuer celui donné par les éducateurs. Aucun déplacement ne se fera sans autorisation des éducateurs.

Voir la charte de l'étude délivrée et signée en début de l'année par l'élève.

18. Le CDI

Le CDI est ouvert selon les temps disponibles à tous les élèves pour y faire des recherches documentaires, choisir un livre à lire à la maison, lire un livre sur place. Les élèves exclus de cours n'y sont pas accueillis. Ceux-ci doivent se rendre automatiquement à la Vie Scolaire. Les élèves pourront accéder aux ordinateurs dans le respect de la charte informatique.

19. Le carnet de liaison

Chaque élève doit toujours avoir avec lui son carnet de liaison et doit pouvoir le présenter à tout moment lorsqu'un adulte le demande. Il fait partie du matériel scolaire indispensable. Les parents doivent le consulter tous les jours et signer chaque information nouvelle qui leur est destinée. En cas de perte ou de remplacement, tout nouveau carnet sera facturé 20 Euros. Le carnet doit rester en bon état, la photo lisible, l'emploi du temps propre et clair... Tout refus de donner le carnet à un adulte sera sanctionné. L'oubli du carnet conduira à une exclusion temporaire des cours (sauf en évaluation) et une feuille de substitution du carnet lui sera délivrée. L'absence de carnet au-delà de 24h conduira à l'obligation du rachat d'un nouveau carnet afin que l'élève puisse réintégrer les cours. **Aucune sortie anticipée ne sera possible si l'élève n'a pas son carnet de correspondance.**

20. Sanctions

Un manquement aux règles prescrites dans le règlement intérieur du collège peut entraîner une sanction allant de la simple remarque orale à l'exclusion définitive de l'établissement de l'élève.

Les sanctions applicables dans l'établissement :

- Avertissement oral
- Observation travail et discipline dans le carnet
- Heures de retenue
- Lettre d'avertissement
- Travaux d'intérêt général (avec autorisation des parents) : ramassage papiers sur la cour ; rangement des chaises et des tables...
- Suppression des autorisations (« Semaine rouge »)
- Contrat de travail ou contrat éducatif
- Exclusion de cours (l'élève sera accompagné par un camarade jusqu'au bureau de la Vie scolaire et sera pris en charge par un éducateur).
- Pour certains faits disciplinaires (Conseil de vigilance ; Conseil éducatif) et selon la gravité de l'incident, les parents et les élèves seront convoqués à l'une des instances ci-dessous qui statuera sur une sanction.
- « L'AVERTISSEMENT » peut être proposé par un membre de l'équipe éducative ou administrative au professeur principal de la classe.
- Le « CONSEIL DE DISCIPLINE » peut être proposé par la direction suite à un acte très grave sans que des avertissements écrits préalables n'aient été prononcées.

21. Le conseil de discipline

Il statuera sur le maintien de l'élève dans l'établissement. Il est composé du chef d'établissement, d'enseignants du collège, du Responsable de vie scolaire ou du Référent de Niveau, du Responsable de niveau, d'un représentant de l'APEL ainsi que d'un représentant élève de la classe de l'élève (avec accord de l'élève sanctionné).

Seuls l'élève concerné et les responsables légaux sont autorisés à y participer (à l'exclusion de toute autre personne y compris un avocat mandaté par la famille).

L'exclusion temporaire et/ou définitive de l'établissement peut être décidée par le chef d'établissement pour des motifs de sécurité, de comportement dangereux ou en contradiction avec le règlement intérieur.

Selon la gravité des actes, un signalement pourra être effectué à la Police Nationale et au Procureur de la République.

22. Droit à l'image

Sauf opposition formelle de leurs parents, les élèves peuvent être amenés à être pris en photo pendant le temps scolaire, et ces photos peuvent être publiées sur le site internet de Sainte Marie et dans ses diverses publications et articles de presse.

Les parents doivent signifier par écrit à l'établissement l'interdiction de publication de ces photos.

Toute allusion aux personnels éducatif ou pédagogique est interdite dans tout support public (blog, réseaux sociaux, etc...) sous peine d'amendes et de poursuites. La législation sur le droit à l'image interdit aux élèves de photographier ou filmer dans l'établissement.

23. Signatures

Les professeurs, les parents et les élèves ont pris connaissance de ces « règles de vie au collège Sainte MARIE » et s'engagent à les respecter et à les faire respecter par leurs enfants dans l'établissement.

Les responsables légaux (Noms et Prénoms)	L'élève (Nom et Prénom)
--	----------------------------